



LIVRET D'ACCUEIL DE L'ADOLESCENT HOSPITALISE

LE FUTUR ANTERIEUR

ETABLISSEMENT DE SOINS PSYCHIATRIQUES POUR ADOLESCENTS (DE 12 A 17 ANS)

"Le Futur Antérieur" est un établissement sanitaire privé géré par la Société A.THE.NA (Adolescence : Thérapeutique et Nouvelles Approches)

RCS GAP B 409 152 535

Président du Conseil d'Administration : Kristell Le Gallais

Route de Chalvet – 05200 EMBRUN

Téléphone : 04 92 43 00 71 – Fax : 04 92 43 54 36

E-mail : contact@le-futur-antérieur.fr - Site Internet : www.le-futur-antérieur.fr

N° FINESS : 050000454 – DMT : 236 – Catégorie : 161

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
ORGANIGRAMME	4
PLAN D'ACCES DE L'ETABLISSEMENT	5
ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	6
LES ETAPES ESSENTIELLES DE LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT	6
LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE	10
LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE.....	11
LES FRAIS D'HOSPITALISATION	12
DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES LIES AUX SOINS	13
ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DANS LA DEMARCHE QUALITE.....	13
DEVELOPPEMENT DURABLE	14
VOS DROITS	15
LA COMMISSION DES USAGERS (CDU).....	15
LA COMMUNICATION AUTOUR DU PATIENT	16
CHARTRE DE PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE	20
LA CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE	21
VOS DEVOIRS	23
INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE VOTRE ENFANT	27
INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'EMBRUNAIS	33
OFFICES DE TOURISME	33
QUELQUES ADRESSES D'HEBERGEMENT	33
ACCES A L'EMBRUNAIS.....	33

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Futur Antérieur est un établissement de soins situé à Embrun dans les Hautes-Alpes (05) offrant une prise en charge globalisée à trente adolescents âgés de 12 à 17 ans, présentant des troubles psychiques.

L'établissement offre une prise en charge tri-axiale : médico-psychologique, éducative et pédagogique.

Pour vous offrir des soins alliant sécurité et qualité, plus de 40 professionnels mobilisés autour de valeurs fortes, mettent leur professionnalisme et leurs compétences à votre service jour et nuit pendant toute la durée de votre séjour.

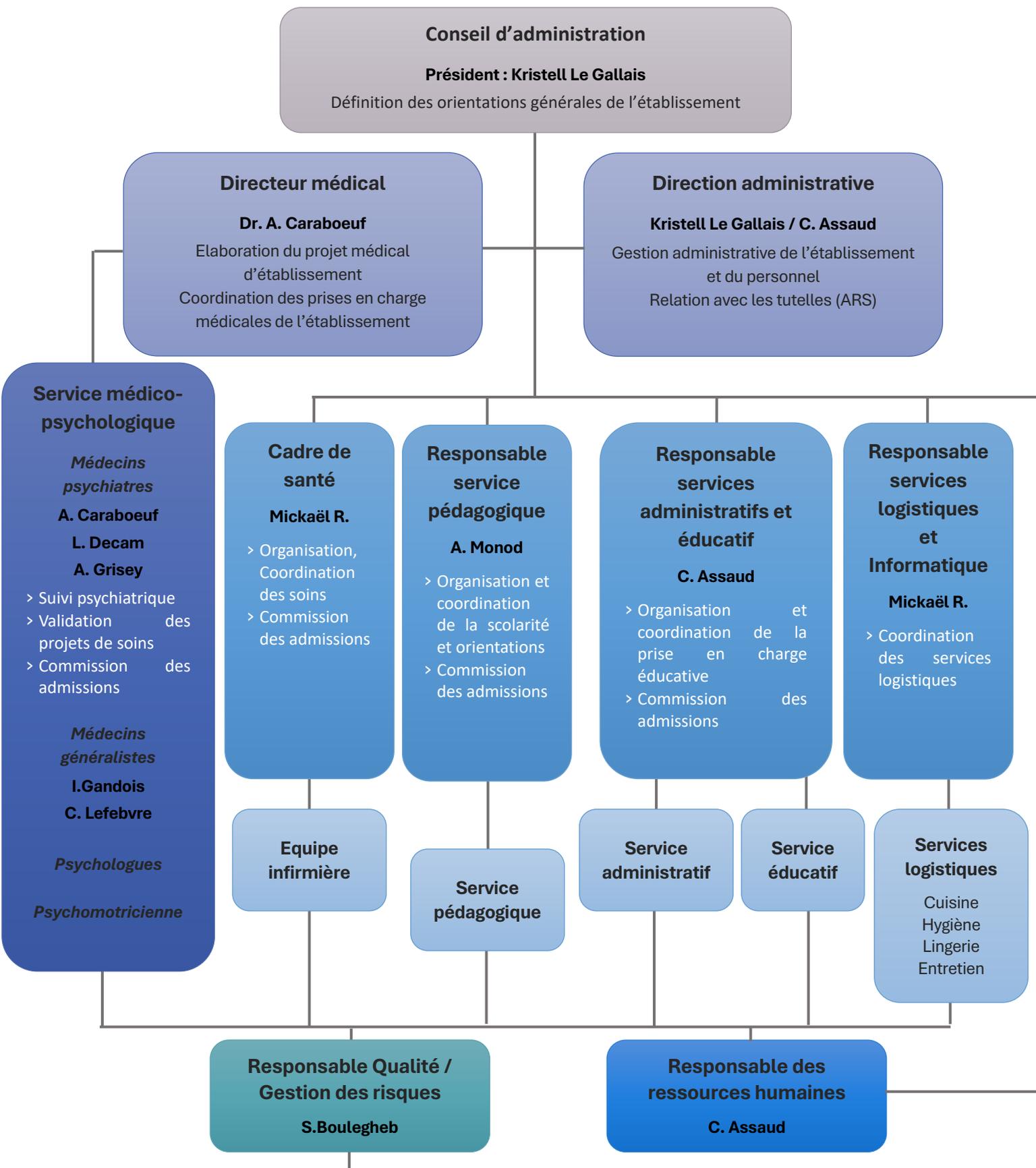
Ce livret d'accueil a été conçu pour vous aider. Il comprend :

- > Le plan d'accès à l'établissement,
- > Des renseignements concernant vos droits et obligations en tant que patient du Futur Antérieur,
- > Des renseignements concernant les modalités de la prise en charge au sein du Futur Antérieur,
- > Des renseignements pratiques pour votre séjour.

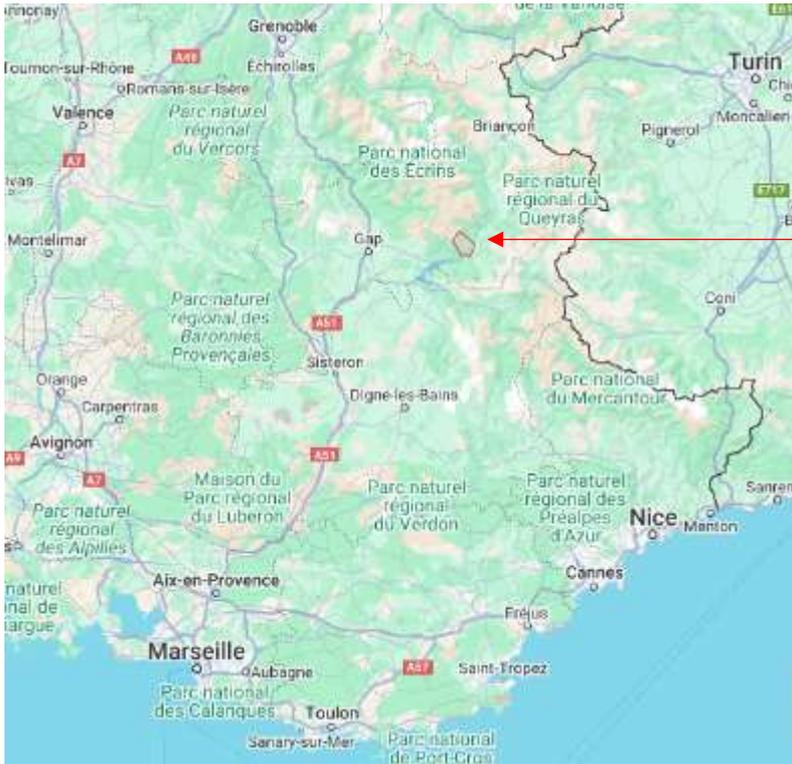
Lors de votre sortie, nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques instants pour répondre au questionnaire de satisfaction, avec l'aide si besoin d'un professionnel. En effet, nous avons besoin de votre avis, vos remarques et vos suggestions dans un souci constant d'amélioration de la qualité de notre prise en charge. Les résultats des questionnaires sont exploités trimestriellement et communiqués aux professionnels.



ORGANIGRAMME



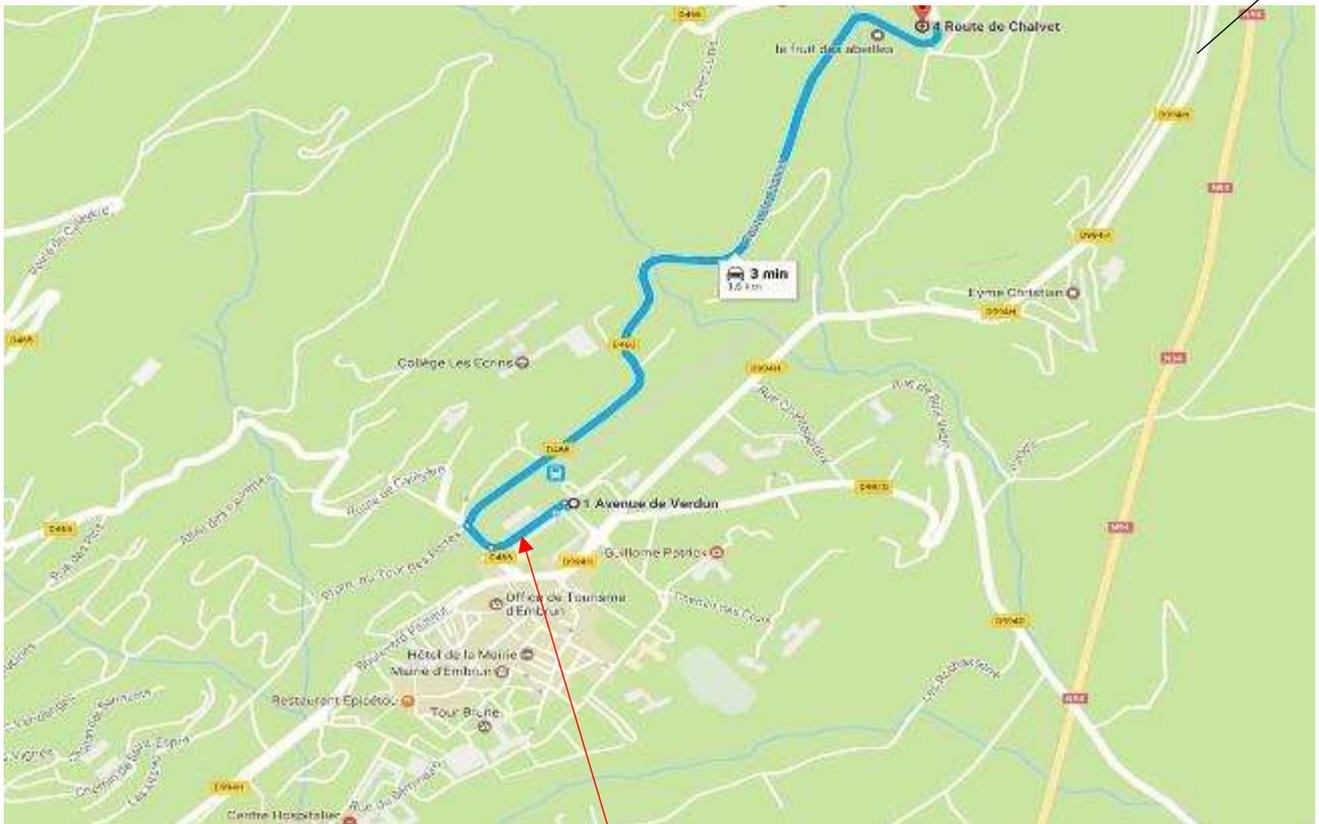
PLAN D'ACCES DE L'ETABLISSEMENT



EMBRUN

Le Futur Antérieur

BRIANCON



Gare

GAP

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

LES ETAPES ESSENTIELLES DE LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT

AVANT L'ENTREE, LE TEMPS D'INITIALISATION DU PROJET

- 1) Préparation du dossier de demande d'admission par les services adressants (hospitaliers, médecins, psychologues, CMPP...).

Une admission ne peut se faire que si le dossier est complet.

- 2) Constitution et envoi du dossier au Médecin Directeur des soins puis étude du dossier en commission d'admission qui peut accepter la demande ou la refuser.
- 3) En cas d'acceptation de la demande, une visite de l'établissement est programmée.

Après cette visite, un délai fixé par la commission est laissé au patient pour maintenir ou infirmer sa candidature.

Son adhésion à ce projet doit être réfléchie et totale.

L'ADMISSION

Elle peut être programmée sur les jours de semaine : du lundi au vendredi.

Un représentant légal doit être présent avec le patient.

Après le point administratif avec la secrétaire, des entretiens sont réalisés auprès du pôle médical (médecin psychiatre et infirmiers), du pôle pédagogique et du pôle éducatif. L'installation dans la chambre est ensuite réalisée.

Il y a possibilité de visiter la chambre pour les représentants légaux.

LE TEMPS D'ORGANISATION DU PROJET

C'est une période importante de connaissance réciproque qui sert à affiner le projet thérapeutique individuel. Le patient rencontre le psychiatre et le psychologue qui le suivront pendant sa prise en charge, les médecins généralistes et la psychomotricienne pour des bilans. Il fait le point très régulièrement avec ses référents. La scolarisation pendant cette période se déroule sur l'école interne.

La famille (ou le représentant légal) est invitée à contacter régulièrement l'établissement, à poursuivre un travail de réflexion sur l'actuel mais aussi à penser le devenir de son enfant.

A la fin de cette période, l'équipe pluridisciplinaire établit, à partir de ses observations un bilan qui peut déboucher sur :

- un retour dans la famille ou au service adressant,
- une autre proposition d'orientation,
- la poursuite du séjour avec élaboration d'un projet thérapeutique individualisé comportant les projets des 3 axes de la prise en charge.

Ce projet thérapeutique individuel peut être évolutif tout au long de la prise en charge.

La famille est informée, ainsi que les médecins adressant, du projet de soins et reçoivent un bilan écrit par les encadrants et les différents services.

(Il est rappelé que la spécificité de la prise en charge nécessite l'usage de la langue française).

N.B. l'établissement est fermé durant les vacances scolaires de Noël ainsi que 2 semaines en pendant les vacances d'été.

LA PRISE EN CHARGE A PARTIR DU PROJET THERAPEUTIQUE INDIVIDUEL

La prise en charge thérapeutique repose sur un ensemble de prestations médicales, paramédicales, psychothérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

A l'issue du temps d'organisation du projet, les prises en charges sont précisées :

- Poursuite de la prise en charge médicale
- Suivi de la prise en charge psychothérapeutique.
- Mise en place du projet scolaire décidé et réalisable.
- Poursuite du travail éducatif

Si possible à ce stade, la durée globale du séjour peut être évoquée ou du moins une ébauche d'échéance de sortie.

Des rencontres avec les familles à leur demande ou à la demande de l'équipe seront à prévoir pendant la prise en charge.

Il est en effet important de ne pas perdre de vue que la prise en charge aura une fin et qu'il y aura donc un retour du patient dans sa famille, ou une réorientation dans un autre établissement scolaire.

Il sera donc nécessaire de travailler en étroite collaboration avec les personnes, la famille, et les services concernés.

A la fin de la prise en charge, un bilan est établi, une évaluation du travail fourni par le patient et l'équipe est envoyée à la famille et aux services adressants.

Visites et sorties :

Pendant la période de prise en charge, des visites et des sorties peuvent être programmées les week-ends et pendant les vacances après accord du médecin et des équipes en fonction du projet individualisé.

Une salle d'accueil des familles pour les visites peut être proposée sur place (les demandes d'accès doivent être organisées à l'avance).

IDENTITOVIGILANCE

Le Futur Antérieur est vigilant au respect de l'identitovigilance : il s'agit de l'ensemble des mesures prises pour garantir une identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge. Elle a pour objectif d'améliorer la sécurité des patients en minimisant le risque d'erreur d'identité.

BIEN IDENTIFIÉ, BIEN SOIGNÉ

Cette démarche débute dès votre admission. Bien vous identifier est essentiel pour sécuriser votre prise en charge. Pour prévenir tout risque de confusion entre deux usagers, le professionnel est tenu de vérifier votre identité en vous demandant a minima une fois un titre d'identité (carte d'identité ou passeport – la carte vitale en revanche n'est pas considérée comme un titre d'identité).



Prenez quelques minutes pour vérifier votre INS avec eux et signalez-leur les erreurs si besoin : c'est important pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge. Si vous refusez de présenter une pièce d'identité, le professionnel ne pourra pas utiliser votre identité nationale de santé pour référencer vos données de santé. Cela complexifiera l'intégration de vos données de santé dans votre dossier médical partagé (DMP). Cela complexifiera également la transmission de vos données de santé vers les autres professionnels qui participent à votre prise en charge, pourra altérer la coordination de votre parcours de santé entre ses différents acteurs et être à l'origine d'erreurs.

A votre arrivée, nous vous demanderons :

- Si vous acceptez qu'une photo de vous soit intégrée dans votre dossier patient informatisé.
- Si vous acceptez que l'établissement alimente votre DMP automatiquement.

Puis, dès votre admission et ce, jusqu'à votre sortie, le personnel de l'établissement vous demandera régulièrement de décliner votre nom, prénom et votre date de naissance.

En cas de suspicion d'erreur d'identité, n'hésitez pas à le signaler à l'équipe pluridisciplinaire pour correction.

LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

La Conférence Médicale d'Etablissement apprécie le contenu de la prise en charge et la cohérence des différents secteurs d'activités.

Le dossier du patient rassemble toutes les données des différents intervenants et constitue pour tous un outil de réflexion, de synthèse et d'évaluation de l'état de santé des patients.

LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

La consultation psychiatrique se situe au carrefour de l'approche médicale somatique et de la prise en charge psychologique. Proposée une fois par mois au minimum, elle permet à l'adolescent(e) de pouvoir exprimer sa parole. Elle peut conduire à une modification thérapeutique médicamenteuse, le médecin psychiatre ayant la responsabilité des traitements psychotropes.

Les médecins généralistes prennent en charge toutes les maladies somatiques.

Des consultations sont planifiées : soit de manière systématique en respectant une fréquence régulière, soit à la demande de l'adolescent(e), soit à la demande de l'équipe.

LA PRISE EN CHARGE PARAMEDICALE

Les infirmiers gèrent, en relation avec le pharmacien, la surveillance, l'administration et la prise de thérapeutiques. Ils ont un rôle de conseil concernant l'hygiène et les conduites alimentaires.

Les infirmiers animent également des ateliers à thème de santé publique (infectiologie, toxicomanie, alcoologie...), ils mettent en place un programme d'éducation thérapeutique visant à apprendre aux patients à vivre avec leur pathologie.

En plus des soins, les infirmiers, en liaison avec le médecin psychiatre, ont pour tâche essentielle de garantir la continuité du projet thérapeutique :

- en veillant à ce que la sphère somatique soit intégrée au projet global de soins,
- en recueillant et centralisant les informations médicales et autres données concernant le patient dans un dossier médical individualisé,
- en mettant en relation tous les partenaires de soins du patient, qu'ils soient internes ou externes à l'établissement,
- en accompagnant le patient dans la vie quotidienne (hygiène, cadre de vie...).

La participation des infirmiers à des instants d'animation ou de prise en charge en groupe leur permet d'avoir un regard et une approche différente et d'affiner la perception de la personnalité du patient dans sa globalité.

L'établissement accueille des étudiants infirmiers dans le cadre des stages de psychiatrie infanto-juvénile.

LA PRISE EN CHARGE PSYCHOTHERAPEUTIQUE

Pendant la période d'organisation du projet, le patient rencontre l'un des psychothérapeutes avec qui il fait le point sur les prises en charge psychologiques et thérapeutiques antérieures afin d'être attentifs aux liens et à la continuité des soins.

Ce temps permet d'évaluer la capacité du patient à se mettre en mouvement de soins et de préciser la symptomatologie ou les indications thérapeutiques initiales. Au terme de cette période et de ces premiers entretiens, il est possible d'envisager les bases d'un travail thérapeutique pendant le séjour.

Si le patient émet le souhait de travailler avec un ou une autre psychologue, son souhait sera pris en compte en fonction des disponibilités et des objectifs thérapeutiques.

A l'issue de cette période, le patient rencontrera de façon individuelle et régulière le psychothérapeute. Il pourra également s'inscrire sur des ateliers de prise en charge thérapeutique de groupe.

PSYCHOMOTRICITE

Les séances sont individuelles. Ces "prises en charge" corporelles se déroulent sous forme d'exercices ou de jeux sur la respiration, l'expression, la concentration, les exercices moteurs, la relaxation...

Elles répondent à différents objectifs suivant la pathologie du patient :

- connaissance et réappropriation de son corps,
- restructuration par la découverte de repères internes et personnels,
- projection dans la réalité,
- présence dans le vécu,
- verbalisation.

Le réajustement de l'équilibre psychocorporel permet une meilleure disponibilité du patient liée à une maîtrise de ses moyens d'expression.

Les prises en charge sont programmées en fonction des besoins identifiés des patients.

ART THERAPIE

Les ateliers d'art thérapie sont animés par une éducatrice spécialisée ayant obtenu un DU « Soins psychiques, créativité, expression artistique ».

Il y est proposé :

- des ateliers d'écriture sous forme de jeux. Pas de soucis d'orthographe ni de grammaire. Chacun se rend compte qu'il est capable d'inventer, de lire devant les autres,
- d'art plastique avec de nombreux supports et outils différents,
- des sorties théâtre, expos....,
- des séances individuelles ou en groupe,
- des groupes de discussion ou expression: des temps de parole sont proposés et chaque jeune est invité à y participer. Ce sont des temps d'expression libre, les thèmes de discussion sont proposés à l'initiative des patients.

Ces temps d'échange permettent aux adolescents d'exprimer leurs projets, leurs désirs et leurs désaccords dans un espace et un temps déterminé.

Ils ont, en outre, pour objectif d'apprécier le positionnement de l'adolescent dans la dynamique de groupe.

Ces ateliers permettent d'exprimer des émotions, des ressentis avec d'autres moyens que la parole et sont programmés sur les temps pédagogiques.

« On devient Je par le jeu sans enjeux »

MEDICAMENTS

Les traitements prescrits par le médecin sont pris à l'infirmerie sous le contrôle d'un infirmier. Par mesure de sécurité pour le patient lui-même et les autres jeunes, aucun médicament ne doit être conservé par le patient dans ses effets personnels ou sa chambre. Tout traitement apporté à l'admission est rendu à l'accompagnant adulte, excepté le traitement spécifique non disponible immédiatement à l'infirmerie. Celui-ci sera alors conservé nominativement par les infirmiers dans l'armoire à pharmacie de l'infirmerie, et rendu à la sortie si non périmé.

L'équipe soignante recommande aux patients d'apporter leur traitement personnel spécifique (anti histaminique, ventoline, etc.) afin d'assurer la continuité du traitement.

COMPTE RENDU D'EXAMEN

Il est très **important** pour la continuité de la prise en charge médicale de **rapporter** les **COMPTE-RENDUS** des examens de votre enfant **effectués en dehors** de la prise en charge au **Futur Antérieur**.

LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE

La scolarité est obligatoire pour les patients durant leur séjour dans notre établissement.

L'objectif de cette scolarité est triple :

- Servir de trait d'union entre la scolarité avant et après le séjour et dans cette optique maintenir la norme scolaire en vigueur à l'Education Nationale.
- Favoriser les apprentissages par la mise en œuvre de méthodes pédagogiques adaptées à l'état de santé des patients.
- Evaluer les aptitudes scolaires des patients et préparer leur intégration dans le système scolaire classique.

ORGANISATION DE LA PEDAGOGIE

L'établissement prend en compte, dans le projet thérapeutique institutionnel, la scolarité sous diverses formes en adéquation avec le projet thérapeutique individuel.

En premier lieu, nous considérons de façon générale que l'investissement du patient dans une scolarisation normalisée peut être un des moyens de construction identitaire et qu'à ce titre, il ne peut être apprécié qu'au terme de la période d'organisation du projet.

Dès l'entrée du patient et jusqu'au terme de cette période, l'équipe pédagogique va élaborer une évaluation des acquisitions, connaissances et motivations déterminant le projet scolaire à l'interne sur l'école de notre établissement ou vers une scolarité externalisée : le collège les Ecrins ou le lycée H. Romane.

SCOLARISATION AU COLLEGE OU AU LYCEE D'EMBRUN

Un des premiers objectifs du projet individuel est de tendre vers l'inclusion et la validation de l'année écoulée par le passage en classe supérieure. Cet objectif ne peut être atteint qu'à la condition d'une mise en œuvre d'un temps de soutien et d'évaluation garantissant l'investissement individuel dans le cursus scolaire. Un soutien scolaire personnalisé est donc assuré en fin de journée.

SCOLARISATION DANS LE CADRE DU CNED SUR L'ECOLE INTERNE

Le Centre National d'Enseignement à Distance propose une validation du cursus scolaire pris en charge dans notre établissement par l'équipe pédagogique. Les programmes sont étudiés au cas par cas : de la sixième collège aux formations générales lycée et préprofessionnelles. Des stages en entreprise peuvent être également proposés, sous certaines conditions.

L'enseignement sur l'école interne est complété par des prestations sportives et ateliers d'expression assuré par l'Art-thérapeute.

SCOLARISATION EN CLASSE D'ADAPTATION (ECOLE INTERNE)

L'emploi du temps hebdomadaire est établi en fonction du programme scolaire, des objectifs et de l'état de santé du patient. L'enseignement est donc personnalisé et contient souvent des temps de remise à niveau, des bilans d'acquisition, des modules d'apprentissage méthodologique, des accompagnements individuels...

Cette scolarité se répartit au quotidien par une alternance de temps de classe, de séances sportives, d'ateliers d'expression, ajustable en fréquence et en périodicité en fonction de chacun(e).

PSYCHOPEDAGOGIE

La psychopédagogie (actuellement exercée par la Responsable pédagogique), se veut être une analyse des différentes situations "d'éducation" du patient tout en prenant en compte son cheminement scolaire et ses difficultés psychologiques. Elle vise à trouver au mieux le ou les projets d'apprentissage adaptés à la problématique scolaire et développementale du patient tout en maintenant sa socialisation dans la perspective d'une réintégration scolaire. Elle valide un projet scolaire réaliste et réalisable, en fonction de l'histoire scolaire du patient(e).

Un travail d'orientation est proposé si nécessaire.

LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

Elle repose comme d'autres sur la notion de référence à laquelle vient s'ajouter tout ce qui fait la spécificité de l'intervention de l'éducateur : travail de groupe, travail individuel, interaction entre le travail individuel et le travail de groupe, accueil de la personne, formulation d'hypothèses de compréhension et de travail, évaluation des besoins réels de chacun, choix de l'accompagnement adapté et de la stratégie de l'accompagnement après la période d'observation.

Il s'agit là de recréer du lien social, de l'identité, d'accompagner le parcours de socialisation. Il convient donc pour cela de pouvoir analyser les facteurs de désocialisation, de rupture du lien social, de la perte des repères d'identification.

L'éducateur anticipe et prévient les risques de tensions et de transgressions, peut avoir à faire face aux situations conflictuelles puis aide à en sortir et à dépasser le moment de crise.

L'éducateur organise aussi et accompagne la réalisation des activités quotidiennes et de loisirs sous leurs diverses formes. Il met en œuvre avec le patient le mode de prise en charge décidé en réunion pluridisciplinaire.

Il contribue à ouvrir des espaces de dialogues et d'échanges, à informer et former de manière régulière sur la sécurité, l'entretien voire l'hygiène des lieux (chambres, lieux collectifs).

L'éducateur participe avec les autres intervenants à la rédaction des observations quotidiennes concernant chaque patient, des bilans et aux réunions formelles avec les familles. L'intervention éducative sert avec les autres intervenants à proposer, guider, organiser l'après séjour.

Il est également en lien avec les familles.

L'éducateur est responsable de la réalisation du projet individuel éducatif.

L'établissement est habilité à accueillir des éducateurs stagiaires des instituts de formation.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

TARIFS D'HOSPITALISATION COMPLETE

Applicables à partir du 1er mars 2025

(Ces tarifs peuvent faire l'objet de modification réglementaires)

Les séjours sont financés par GMT - Groupe Médico-tarifaires - en fonction de la pathologie et de la situation de chaque patient.

Les tarifs correspondants à chaque GMT sont fixés par arrêtés ministériels et sont valables dans l'ensemble des établissements de soins privés.

Pour les patients la facturation s'effectue par journée, sur la base d'un tarif fixé par l'ARS : **466.77 €**

TARIFS DE PRISE EN CHARGE HOSPITALIERE

Le montant de votre séjour sera calculé de la manière suivante :

Frais de séjour

Votre séjour dans notre établissement peut être pris en charge, au minimum, à 80% par l'Assurance Maladie. En fonction de cas particuliers, l'Assurance Maladie peut rembourser jusqu'à 100% du séjour.

Forfait journalier hospitalier

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Le montant du forfait journalier est de 15 € par jour.

Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé

Chambre double : inclut dans le remboursement de l'Assurance Maladie.

TARIFS DES SERVICES DONNANT LIEU A SUPPLEMENTS

Tarifs " *Chambre particulière* " : **45€ / jour** (en hospitalisation complète sous réserve de disponibilité)

FRAIS RELATIFS A LA PEDAGOGIE

Ils sont entièrement à la charge des parents, quel que soit le mode de scolarisation : classes adaptées dans l'établissement, collège ou lycée en qualité d'externe ou inscription au CNED.

Durant tout le séjour dans l'établissement, les parents continuent à percevoir les allocations dont ils bénéficient habituellement (allocations familiales, bourses d'études, allocation rentrée scolaire...).

ARGENT DE POCHE ET AUTRES FRAIS

- Argent de poche: 3 à 5 € par semaine
- Provisions pour produits d'hygiène: 10 € par mois
- Activités internes: 10 € par mois

FRAIS RELATIFS AUX ACTIVITES EXTERIEURES

Des activités peuvent se pratiquer à titre individuel dans des associations locales, avec l'autorisation écrite des parents et l'autorisation de l'équipe médico-éducative. Elles sont financées par les familles (ex. : judo, tir à l'arc, musique, danse, dessin...). Il existe de nombreuses associations culturelles et sportives à Embrun.

CAUTION DE 150 €

Elle vous est demandée au moment de l'admission (chèque) pour couvrir d'éventuelles dégradations de matériel (mobilier, peinture, vitres...) dont le patient pourrait se rendre responsable en cours de séjour.

DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES LIES AUX SOINS

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DANS LA DEMARCHE QUALITE

La démarche Qualité est une dimension incontournable de l'organisation de notre établissement. La direction a souhaité une implication claire des responsables institutionnels en définissant leurs missions pour la mise en œuvre de ses différents volets.

Une Conférence Médicale d'Établissement (CME) a été instituée afin de valider, de façon concertée, les actions à entreprendre ainsi qu'une Cellule Qualité, opérationnelle, disponible et rigoureuse sur le plan méthodologique.

LA CERTIFICATION

La certification des établissements de santé est une évaluation externe et indépendante de l'établissement. En place depuis près de 25 ans, la certification est une évaluation obligatoire de la qualité et de la sécurité des soins des établissements de santé en France. Elle s'applique à tous les établissements, publics et privés, indépendamment de leur taille et de leurs activités et est réalisée tous les 4 ans par des pairs appelés experts-visiteurs mandatés par la HAS (Haute Autorité de Santé).

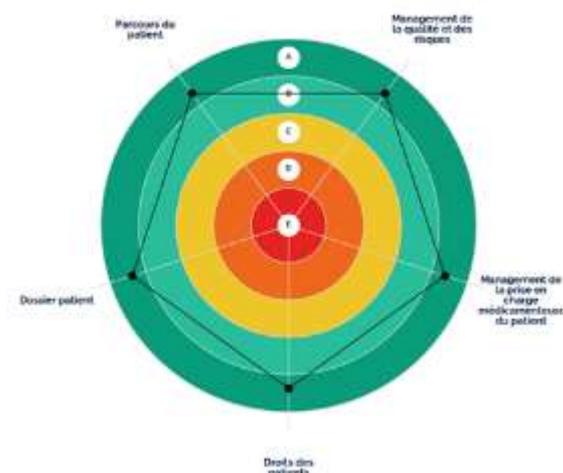
La certification met l'accent sur la participation de l'ensemble des professionnels de l'établissement.

Le niveau d'efficience de l'établissement concernant la qualité et la sécurité des soins est présenté sur l'outil « Qualiscope » administré par la HAS : [Haute Autorité de Santé - Qualiscope - Qualité des hôpitaux et des cliniques](#)

En octobre 2018, l'établissement a été certifié par la Haute Autorité de Santé ; la prochaine visite de certification aura lieu en juin 2025.



Résultats de la certification de l'établissement



LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS (IAS)

La prévention des infections associées aux soins (infections apparaissant au cours ou à la suite d'une hospitalisation) est une de nos préoccupations majeures. Un certain nombre de protocoles adaptés ont été mis en place par le C.L.I.N. (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) en collaboration avec les différents professionnels concernés et l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène.

Chaque patient participe à la qualité et à la sécurité des soins.

Ainsi, par mesure de précaution, l'équipe soignante est parfois amenée à vous donner des indications particulières (p.ex. : port d'un masque de protection, l'hygiène des mains). Respecter ces recommandations permet d'agir efficacement et en partenaire responsable pour la prévention des infections associées aux soins.

Le programme annuel de lutte contre les infections associées aux soins est consultable sur demande auprès de la Responsable Qualité.

Les résultats des indicateurs nationaux obligatoires en matière de lutte contre les infections associées aux soins sont disponibles sur le site Internet <https://www.has-sante.fr/>



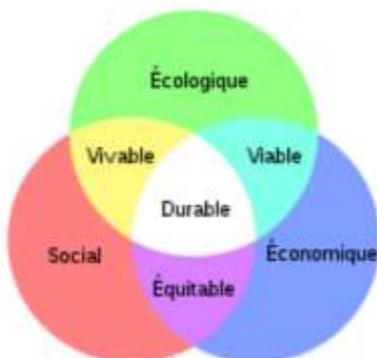
L'hygiène personnelle, au quotidien, est la première action de prévention contre le risque infectieux.

- > Les professionnels, médecins, soignants et personnels hôteliers, mais aussi les visiteurs et les patients eux-mêmes, peuvent être une source de germes.
- > Il est important d'insister sur le lavage fréquent des mains ou l'utilisation de **gel hydroalcoolique** afin de réduire le nombre de germes présents sur les mains, ce qui constitue une mesure de prévention simple, efficace et reconnue.
- > Si vous vous savez **porteur** d'une maladie contagieuse ou d'une infection signalez-le au médecin responsable de votre prise en charge.
- > Nous pouvons être amenés, pour votre sécurité, celle des autres patients et du personnel à mettre en place des mesures spécifiques dites "**précautions complémentaires**" que vous voudrez bien respecter.
- > Si des consignes particulières vous sont données pour votre sécurité et celle des autres patients, nous vous remercions de les **respecter scrupuleusement**.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Les établissements de santé regroupent naturellement les 3 aspects du développement durable.

- C'est un secteur d'une importance économique incontestable: 3000 établissements de santé et un million de professionnels, 65 milliards d'euros de budget annuel...
- Le soin est, par excellence, une activité effectuée par et pour des hommes – la dimension sociale, y est évidente.
- Enfin, n'oublions pas que le secteur de la santé a également des impacts non négligeables sur l'environnement.



Un diagnostic Développement Durable a été réalisé sur base de deux approches :

- > Un diagnostic de performance énergétique
- > Un diagnostic sur base du questionnaire du Comité Développement Durable Santé - C2DS
- > Un plan d'action a été défini pour l'établissement.

Les dernières actions en matière d'écologie ont été la mise en place des bacs de tri en cuisine pour le compostage des déchets alimentaires et la participation de l'établissement au programme EGALIM sur la nourriture consommée lors des repas.

VOS DROITS

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Une Commission des Usagers – CDU - siège au sein de l'établissement, conformément au décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Cette instance a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des patients et de leurs proches pendant la prise en charge en associant les représentants des usagers.

Toute difficulté rencontrée concernant la prise en charge pourra être soumise par écrit à la Direction de l'établissement, au Médecin responsable ou à la Présidence de la CDU :

CDU « Le Futur Antérieur »
43 route de Chalvet
05200 Embrun

- > par mail : crugpc@le-futur-antérieur.fr
- > par téléphone 04 92 43 00 71
- > ou dans l'urne prévue à cet effet située à l'infirmerie.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Présidente : Mme MONOD Aline

Vice-président : Dr CARABOEUF Alain

Médiateur médical titulaire : Dr CARABOEUF Alain

Médiatrice médicale suppléante : Dr LEFEBVRE Chloé

Médiateur non médical titulaire : Mickaël R

Médiateur non médical suppléant : Célia A

Membre : Nicole EA

Membre : Joris S

Membre : Sabrina B

Représentant des Usagers titulaires : Mme FIGARELLA (association UDAF, agréée par l'ARS PACA).

La représentante des usagers sont joignables aux adresses suivantes :

Mme Bernadette FIGARELLA : figarella.bernadette@wanadoo.fr

MESURE DE LA SATISFACTION DES USAGERS

Un questionnaire **anonyme** de satisfaction informatique est proposé au patient au cours de son séjour ainsi que le jour de sa sortie de l'établissement. Merci de bien vouloir y répondre ; il est une source précieuse d'informations nous permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge proposée.

Par ailleurs, un questionnaire de suivi anonyme évaluant l'évolution de chaque patient est envoyé aux familles environ six mois après la fin de la prise en charge de même qu'un questionnaire aux familles.

Les réponses nous permettent d'évaluer la qualité du travail effectué dans la perspective d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.

LES PLAINTES, RECLAMATIONS, ELOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

Articles R.1112-79 à R. 1112-94 du Code de la santé publique

Pour rapporter vos éloges ou observations, vous pouvez contacter le standard téléphonique ou les équipes. Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné, ou en parler lors des réunions familles.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.

Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relations avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevra(ont), vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle examine vos plaintes ou réclamations. De plus, elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est important de nous en faire part.

ANONYMAT :
Toute analyse, tout rapport, toute proposition ou communication réalisée par la commission et relatif aux plaintes, réclamations et événements indésirables graves garantit le respect de l'anonymat du patient et du/des professionnel(s)

LA COMMUNICATION AUTOUR DU PATIENT

INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

DPO

Route de Chalvet
05200 EMBRUN
E-mail : dpo@le-futur-
anterior.fr

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à compter du 25 mai 2018, le FUTUR ANTERIEUR poursuit son engagement à garantir la transparence et la sécurité des données à caractère personnel. Une notice d'information complète précise la façon nous collectons, traitons et utilisons les données à caractère personnel des patients dans le respect de leurs droits. Nous sommes joignables pour répondre à toute question relative à leur utilisation par Courrier ou par e-mail au DPO (Délégué à la Protection des Données) :

VOTRE ETAT DE SANTE

Les praticiens et personnels soignants vous fournissent toutes les informations relatives à votre état de santé et aux investigations, examens, traitements, orientation, actions de prévention et soins entrepris.

Vous serez également informé des bénéfices et risques de ce qui vous est proposé notamment concernant les effets indésirables, les risques fréquents ou graves, les alternatives éventuelles, les conséquences en cas de refus.

INFORMATION DU PATIENT EN CAS DE DOMMAGE LIE AUX SOINS

Toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins (le cas échéant, son représentant légal ou ses ayants droit si la personne est décédée) doit être informée par le professionnel, l'établissement de santé, les services de santé ou l'organisme concerné sur les circonstances et les causes de ce dommage.

Cette information lui est délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à sa demande expresse, lors d'un entretien au cours duquel la personne peut se faire assister par un médecin ou une autre personne de son choix (article L.1142-4 du Code de la santé publique).

MODALITES D'ACCES AU DOSSIER ADMINISTRATIF ET MEDICAL

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R. 1111-9 du Code de la santé publique

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant votre demande auprès du secrétariat par écrit ou par oral ou au médecin

psychiatre de l'établissement (directeur de l'information médicale). La voie écrite est préférée, elle permet de vérifier que le délai de communication est bien respecté.

Plusieurs personnes peuvent consulter le dossier médical d'un patient. Il s'agit :

- > Du patient lui-même s'il est majeur,
- > De son représentant légal si le patient est mineur, sauf si le patient s'y oppose,
- > De son médecin si le patient, ou son représentant légal, l'a choisi comme intermédiaire.

Le médecin psychiatre vérifie les éléments suivants :

- > Le statut du demandeur: son identité et sa qualité de tuteur, titulaire de l'autorité parentale, ayant droit ou médecin, ainsi que son adresse précise,
- > Les modalités choisies: consultation sur place ou envoi de copies,
- > Les éléments du dossier demandés, la demande doit être précise.

Le délai de communication à réception de la demande est limité à :

- > 8 jours pour un dossier de moins de 5 ans,
- > 2 mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à plus de 5 ans.

Quel est le coût ?

La consultation sur place est gratuite.

Lorsque le demandeur souhaite la remise de copies, celle-ci est gratuite pour le premier envoi.

Comment se déroule la consultation ?

Le mode de consultation est choisi par le demandeur. La consultation peut se faire sur place ou par envoi de copie. Le demandeur doit préciser quel mode de consultation il choisit, par défaut, un envoi de copies est proposé.

Consultation sur place

Un dispositif d'accompagnement médical est mis en place au sein de l'établissement. Cette consultation peut être réalisée par voie papier ou informatique.

Envoi ou remises de copies

Elles peuvent être établies sur papier au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques du professionnel ou de l'organisme détenteur des informations.

La demande peut se faire par écrit ou oralement auprès du Médecin DIM (Dr Alain CARABOEUF).

En application de l'article R1112-7- Code de la santé publique :

La durée de conservation des dossiers médicaux est :

- 20 ans à compter de la fin du dernier séjour ou de la dernière consultation.
- 10 ans à compter de la date de décès.

Ces durées sont suspendues en cas de recours gracieux ou contentieux visant à engager la responsabilité médicale, jusqu'à résolution de l'affaire.

LE DMP (DOSSIER MEDICAL PARTAGE)

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé :

- Votre historique de soins des 12 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie
- Vos antécédents médicaux (pathologie, allergies...)
- Vos résultats d'examens (radio, analyses biologiques...)
- Vos comptes rendus d'hospitalisations
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence
- Vos directives anticipées pour votre fin de vie Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.



En cas d'urgence, le DMP peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge

- En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé peut s'avérer particulièrement utile:
 - Lors d'un appel au Samu Centre 15 vous concernant, le médecin régulateur pourra alors accéder à votre Dossier Médical Partagé;
 - Si votre état présente un risque immédiat pour votre santé: un professionnel de santé pourra accéder à votre Dossier Médical Partagé.
 - Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre Dossier Médical Partagé.

Un dossier confidentiel, sécurisé et à votre main

L'accès à votre Dossier Médical Partagé est hautement sécurisé. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter :

Vous pouvez ajouter ou masquer un document. Seul votre médecin traitant peut accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre DMP.

- Vous pouvez gérer les accès à votre DMP (bloquer un professionnel de santé, supprimer une autorisation).
- Vous êtes libre de demander à tout moment la fermeture de votre DMP.
- Le DMP n'est pas obligatoire et n'a aucun impact sur vos remboursements.

Pour vous connecter : <https://www.monespacesante.fr/>

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Article L.1111-6 du Code de la santé publique

L'article 1111-6 du CSP stipule que « toute personne majeure peut désigner une personne de confiance », ce qui exclut de fait les mineurs du processus de désignation. Le mineur est par définition incapable, ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui vont exercer la mission de la personne de confiance à son égard. Ces derniers ne peuvent pas, en outre, désigner une personne de confiance au nom de leur enfant mineur. L'article 1111-5 du CSP prévoit cependant qu'en cas de traitement ou d'intervention s'imposant pour sauvegarder sa santé, le médecin peut être dispensé d'obtenir le consentement du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, si le mineur s'y oppose expressément. Celui-ci devra alors se faire accompagner d'une personne majeure de son choix, mais celle-ci n'a qu'un rôle d'accompagnement, et ne saurait en aucun cas être assimilée à la personne de confiance. En effet, si l'enfant perd la faculté de s'exprimer, le médecin devra prévenir les titulaires de l'autorité parentale qui retrouveront alors toute leur autorité s'agissant des décisions relatives à la santé du mineur, et le majeur accompagnant devra s'y conformer.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Article L.1111-11 du Code de la santé publique

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Compte tenu des patients mineurs accueillis, cette rédaction ne vous sera pas proposée mais vous pourrez demander de plus amples informations auprès des équipes soignantes.

LIBERTE INDIVIDUELLE

La liberté d'aller et venir est une composante de la liberté individuelle et elle est inhérente à la personne humaine. La liberté d'aller et venir d'une personne hospitalisée dans un établissement sanitaire ne doit pas être entendue seulement comme la liberté de ses déplacements à l'intérieur de l'établissement, mais aussi comme la possibilité pour elle de mener une vie ordinaire au sein de l'établissement qu'elle a elle-même choisi. Cette liberté s'interprète de manière extensive et prend appui sur les notions d'autonomie, de vie privée et de dignité de la personne. L'autonomie représente l'autodétermination d'une personne, le droit de prendre elle-même ses décisions. Respecter l'autonomie individuelle signifie respecter la personnalité et la dignité de chaque personne. Son approbation, consciente ou recherchée par tout moyen en cas de troubles du discernement, repose sur une information et est une condition nécessaire pour toute décision concernant son état de santé et l'exercice de sa liberté d'aller et venir en établissement. La liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires est un droit inaliénable.

La volonté est que tout soit mis en œuvre pour affirmer le respect des droits du patient, tels qu'ils sont affirmés par les lois du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale, et du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Toutefois cette liberté peut être exceptionnellement limitée pendant le séjour dans des conditions strictement définies pour des raisons médicales. Il faut réussir à concilier deux principes apparemment opposés, la liberté et la sécurité, ceci au cas par cas, en prenant en compte d'abord la situation de la personne et non ses pathologies et en s'attachant à apporter une réponse adaptée à sa vulnérabilité éventuelle

CULTE

Les patients peuvent faire appel au ministre du culte de leur choix. L'établissement facilitera les demandes formulées par eux et leurs parents quant à la pratique de leur religion dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement de soins.

Notre établissement adhère à la charte de la laïcité en clinique et hôpitaux privés établie par la F.H.P : [disponible sur ce lien](#)

CHARTRE DE PROMOTION DE LA BIEN-ÊTRE

La promotion de la bien-être a pour objectif principal de construire et d'adapter le parcours de soins du patient. Le parcours de soins sera conjointement décidé et validé par le patient et les professionnels de santé qui en ont la charge, tout en restant à l'écoute de son entourage.

En vue d'assurer la promotion de la bien-être commune à tout type de prise en charge, l'établissement et ses professionnels de santé adopteront les principes suivants :

GARANTIR le bien-être physique, psychologique et social des patients

La bien-être est une démarche professionnelle continue qui s'inscrit dans les actions des professionnels (penser, agir, etc.) visant :

- à une prise en charge globale du patient adaptée à ses besoins
- au respect de sa personne et de son histoire
- à établir une relation de confiance et d'écoute

1 | Respecter la personne

Respecter son intimité, sa dignité et sa singularité ;
Respecter ses habitudes de vie en fonction de l'organisation du service ;
Maintenir sa qualité de vie sociale ;
Agir sans discrimination et faire preuve de tolérance.

2 | Proposer au patient une prise en charge individualisée

Garantir la continuité de ses soins ;
Proposer une prise en charge pluridisciplinaire personnalisée ;
Prendre en compte son état de santé, son autonomie, ses besoins sociaux et psychologiques ;
Tenir compte de ses attentes et de ses demandes ;
Agir contre sa douleur aiguë et/ou chronique physique ;
Répondre à sa détresse psychologique et à celle de ses proches ;
Évaluer son état nutritionnel afin de lui fournir des choix alimentaires adaptés ;
Proposer un accompagnement durant sa fin de vie.

3 | Respecter les droits de la personne soignée

L'informer et recueillir son consentement aux soins ;
Lui garantir la confidentialité des informations données ;
L'informer en cas de dommage lié aux soins ;
Favoriser son expression et celle de son entourage ;
L'informer ainsi que son entourage sur d'éventuelles mesures de restriction de liberté ;
Respecter sa volonté à chaque étape de sa prise en charge.

4 | Garantir la qualité des pratiques professionnelles

Favoriser la formation continue ;
Évaluer régulièrement les compétences professionnelles ;
S'interroger sur nos pratiques pour les améliorer ; Améliorer les compétences relationnelles (empathie, écoute, disponibilité)

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Les 11 Principes généraux



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé **garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient **doit être accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte complet de la charte est disponible à l'accueil ou sur le site suivant : www.sante.gouv.fr

Charte de l'adolescent hospitalisé au Futur Antérieur

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants et les adolescents. UNESCO

1^{er} article

L'adolescent hospitalisé au Futur Antérieur peut recevoir la visite de sa famille, après une période d'observation de 3 semaines à un mois, selon un rythme recevant l'approbation de tous.

2^{ème} article

Le Futur Antérieur informe les parents ou les représentants légaux sur les règles de vie et le mode de fonctionnement qui lui sont propres afin que tous puissent se préparer à l'éloignement, à la séparation familiale (envoi du livret d'accueil, visite de pré-admission).

3^{ème} article

Le Futur Antérieur met tout en œuvre pour améliorer autant que faire se peut la relation parents-adolescent, pour favoriser une relation de confiance entre les parents et l'établissement.

4^{ème} article

L'adolescent reçoit une information sur les soins qui le concernent, information adaptée à son âge et à sa compréhension.



5^{ème} article

L'adolescent qui le peut participe aux décisions qui le concernent.

6^{ème} article

Tout est mis en œuvre pour que les parents reçoivent une information adaptée à leur culture, leur niveau de compréhension, sur les soins prodigués à leur enfant.

7^{ème} article

L'établissement évite tout traitement qui n'est pas indispensable, il est attentif au soulagement de la douleur.



8^{ème} article

L'adolescent (âgé de 13 à 17 ans) bénéficie d'activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives adaptées à son âge et ses désirs, sous réserve de l'accord de ses parents et des médecins de l'établissement.

9^{ème} article

L'adolescent poursuit une scolarité adaptée à son niveau d'études, à ses aptitudes du moment et à son rythme, et bénéficie d'un soutien régulier à chaque fois que nécessaire.

10^{ème} article

Le Futur Antérieur s'efforce d'offrir un environnement qui puisse correspondre à ses besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement, du personnel et de la sécurité.

11^{ème} article

L'équipe soignante, composée d'infirmiers, de pédagogues, d'éducateurs, de psychologues, d'une psychomotricienne et de médecins (psychiatres et généralistes) est formée pour répondre aux besoins psychologiques et émotionnels de l'adolescent.



12^{ème} article

La continuité des soins dans la prise en charge pluridisciplinaire est assurée pour chaque adolescent qui peut tirer bénéfice d'un projet thérapeutique individualisé, établi avec son concours à la fin de la période d'observation.

13^{ème} article

L'intimité, la dignité et la vie privée de chaque adolescent sont respectées.

14^{ème} article

La confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales sont garanties. La charte de l'adolescent hospitalisé est annexée à la circulaire ministérielle 95-22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés ; s'agissant ici d'enfants et d'adolescents, la notion de patients figurant dans cette circulaire est élargie aux parents et aux représentants légaux.

VOS DEVOIRS

Le bon déroulement de votre séjour nécessite notamment le respect des règles de vie définies dans ce livret.

ORGANISATION GENERALE DE LA VIE QUOTIDIENNE

Des horaires précis (levers, repas, couchers, etc.) ont été définis pour l'ensemble des patients ; il importe que chaque patient respecte ces horaires pour garantir dans les meilleures conditions le projet thérapeutique individuel défini. L'équipe pluridisciplinaire est garante du bon respect de ces horaires au quotidien.

Patients scolarisés au collège ou au lycée :

6 h 30 : Lever

7 h 00 à 7 h 30 : Petit déjeuner (présence obligatoire) + prise de traitement à l'infirmierie

Autres patients :

7 h 30 : Lever

7 h 30 à 8 h 15 : Petit déjeuner (présence obligatoire)

8 h 15 à 8 h 45 : Prise de traitement à l'infirmierie

9 h 00 à 11 h 30 : Temps pédagogique (classe, sport, activités)

N.B. : aucune présence en chambre durant les temps scolaires (autorisée à partir de 10h le week-end)

Week-end et vacances scolaires : lever à 8h15, petit-déjeuner de 8 h 15 à 9 h 00 et traitement de 9 h à 9 h 30

11 h 30 à 12 h 00 : Prise de traitement à l'infirmierie (12 h 15 pour les collégiens et lycéens)

11 h 55 : Déjeuner (présence obligatoire)

13 h 30 à 16 h 30 : Temps pédagogiques (classe, sport, activités)

N.B. : aucune présence en chambre durant les temps scolaires

16 h 30 à 17 h 00 : Goûter + remise du courrier

17 h 30 à 18 h 30 : Soutien scolaire (collégiens, lycéens)

18 h 00 à 18 h 30 : Prise de traitement à l'infirmierie

18 h 45 : Dîner (présence obligatoire)

Après le repas Activités internes ou externes éventuelles

20 h 00 à 20 h 45 : Prise de traitement à l'infirmierie

21 h 00 : retour en chambre la semaine & **21h30** le week-end et les vacances

22 h 00 : extinction des lumières

La **présence à tous les repas est obligatoire** (petit déjeuner, déjeuner et dîner). Un lavage ou une friction hydroalcoolique des mains est obligatoire avant de passer à table et après le repas.

Chacun participe **au bon fonctionnement de la vie en collectivité**. Un roulement pour les services est établi entre les patients (mise et débarrassage de table, nettoyage des véhicules et des abords).

Tout patient qui se trouve confronté à une situation pouvant représenter un danger pour lui-même ou pour autrui a le devoir de prévenir un adulte de l'établissement.

Au besoin, l'heure du coucher (soir) peut être avancée en fonction des circonstances.

Il est demandé de **préserver la qualité des locaux communs et privés**. En cas de dégradation, le responsable des dégradations pourra participer à la remise en état des locaux et une participation financière pourra lui être demandée.

Les objets personnels (bijoux, vêtements, téléphone portable...) sont de la responsabilité de leur propriétaire ; par conséquent, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou prêt. Il est interdit de s'échanger ou de se vendre des objets personnels.

RESPECT D'AUTRUI ET DE L'ENVIRONNEMENT

Votre prise en charge induit la vie en collectivité, pour le bon déroulement de celle-ci, les notions suivantes sont importantes à respecter :

- il n'y a pas de place pour toute forme de violence (bagarres, insultes, insolence, provocations...), pour régler les conflits ou désaccords avec ses camarades ou avec l'adulte.
- Vous serez attentif à ne pas détériorer du matériel, du mobilier, les murs, portes, outils, jeux, etc... à l'intérieur de la structure aussi bien qu'en sortie à l'extérieur.
- Vous aurez à cœur de préserver l'intégrité de vos effets personnels.

Il est formellement interdit de :

- Se trouver dans une chambre sans la présence de l'usager de la chambre
- Se trouver dans une chambre autre que la sienne avant 11h30 et après le dîner
- Fumer dans l'enceinte de l'établissement en dehors de la zone fumeur
- Faire du feu
- Introduire et consommer alcool, drogue et boissons énergisantes
- Posséder tout objet tranchants ou jugés dangereux (flacon en verre, couteau, rasoirs, ciseaux pointus, sprays, colle liquide...) - *Ces objets seront confisqués et rendus uniquement aux représentants légaux*
- Monter dans les véhicules en l'absence d'un adulte ainsi que faire du stop
- Quitter l'établissement sans avoir ni prévenu, ni obtenu l'accord d'un adulte
- Utiliser l'ascenseur sans être accompagné d'un adulte
- Être violent, insulter

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le non-respect des règles de vie de l'établissement expose à des sanctions.

HYGIÈNE DES LOCAUX

L'établissement met à votre disposition des locaux propres et entretenus quotidiennement qui doivent être respectés par les patients et leurs visiteurs. Nous vous rappelons que la présence d'animaux domestiques à l'intérieur de l'établissement est interdite.

La nourriture est interdite dans les chambres

TELEPHONE

Pour les adolescents : l'utilisation des portables est possible dans l'établissement et /ou en dehors à certaines conditions :

Mardi, Mercredi et Vendredi	de 17h00 à 18h50
Samedi	de 10h30 à 12h puis de 17h à 18h50
Dimanche	10h30 à 12h
Fériés	10h30 à 12h et 17h à 18h50

Ces horaires peuvent être modifiés lors des activités.

Pour les appels administratifs et médicaux, le meilleur moment se situe entre 8h30 et 12h ou de 13h30 à 17h, du lundi au vendredi. Il faut alors appeler exclusivement le numéro principal de l'établissement (04 92 43 00 71).

L'établissement reste néanmoins joignable 7j/7 au 04 92 43 00 71

ARGENT

L'**argent de poche** sera géré avec l'éducateur référent tout au long du séjour, la carte bancaire ou tout autre moyen de paiement sera remis au référent éducatif. Les modes de paiements par téléphone (e-paiement) sont interdits.

COURRIER

Si vous souhaitez recevoir du courrier et des colis, ceux-ci doivent être adressés à vos noms et prénoms à l'adresse de l'établissement. Les courriers et colis sont distribués aux patients après le goûter. Leur contenu est vérifié par un adulte.

MULTIMEDIAS

L'utilisation des **multimédias** est règlementée par l'établissement (portables, consoles de jeux, lecteurs DVD, MP4, etc.). Il n'y a **pas d'accès WIFI** sur la structure. L'établissement a instauré **une journée par semaine sans multimédia**.

Tout film, photo et autre visionné dans l'établissement doit avoir l'accord de l'équipe pluridisciplinaire.

Toute **création de compte** ou **publication de contenu sur les réseaux sociaux** concernant le Futur Antérieur, ses patients ou son personnel est strictement interdite sans l'accord préalable des personnes concernées.

Horaires Multimédias : Dimanche, Mardi, Mercredi et Jeudi de 17h à 20h45, Vendredi et samedi de 17h à 21h.

TABAC & VAPOTAGE

La **consommation de cigarettes** (y compris e-cigarettes) n'est autorisée qu'après avoir obtenu l'accord exprès de la famille. C'est à elle de fournir les cigarettes / recharges de produit au patient, leur vente étant interdite aux mineurs. Afin de s'assurer de la composition de ces produits, ils doivent être fournis à l'établissement avec un emballage serti. Un patient qui arrive non-fumeur est tenu de le rester. **Le nombre de cigarette est limité à 5 par jour**.

Une zone fumeur a été clairement définie sous le porche ; la consommation de cigarettes et e-cigarettes est autorisée uniquement dans cette zone. Les mégots devront être jetés dans le cendrier installé à cet effet.

La e-cigarette doit être rendue aux éducateurs 15 minutes après avoir été prêtée.

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE CORPORELLE

Chaque patient doit veiller à :

- Son **hygiène vestimentaire** : chaque matin (entre 8h et 9h), le linge sale doit être placé dans les paniers prévues à cet effet. Le linge propre est à récupérer à la lingerie
- Son **hygiène corporelle** : pour cela, les douches doivent être prises avant 21h15 afin de respecter le sommeil des autres patients. L'accès à la douche est individuel.

Les couleurs et coupes de cheveux sont possibles lors des **permissions** ou avec **l'accord des parents chez un coiffeur**.

Il en est de même pour les tatouages ou piercings.

Au cours de son séjour au Futur Antérieur, chaque patient sera vêtu **d'une tenue adaptée à la vie en collectivité**, respectant le principe de pudeur (les parties sexualisées du corps sont couvertes).

SÉCURITÉ INCENDIE

Notre établissement est conforme en tout point à l'ensemble des normes en vigueur.

Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Le personnel est formé annuellement à la conduite à tenir en cas d'incendie.

L'interdiction totale de fumer dans l'établissement est appliquée conformément au décret du 15 novembre 2006 et à la circulaire du 8 décembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées à chaque étage. En toute circonstance, il est impératif de conserver son calme et de suivre les consignes du personnel, formé à la gestion de ces situations.

Les patients auront à se familiariser aux divers exercices d'évacuation, de jour comme de nuit.

- Il est interdit de jouer avec les extincteurs, ou bris de glace.
- Il est interdit d'utiliser les sorties de secours sauf en cas d'incendie ou d'exercice incendie
- Il est interdit d'avoir en sa possession, des allumettes, briquets ou tout autre objet de nature à présenter un risque de déclenchement volontaire ou intempestif d'incendie, (bombes aérosols de type déodorant, laque, gel inflammable).

Si vous constatez un départ de feu, informez immédiatement le personnel

Et suivez les consignes qui vous seront données.

En cas d'ordre d'évacuation

Suivez les consignes, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

En cas de fumée, baissez-vous.

Signalez au personnel toutes déficiences des installations ou des matériels électriques. Par mesure de sécurité, le branchement d'appareils électriques personnels est interdit.

SORTIE DU PATIENT

La sortie du patient dûment averti peut, hors cas où son état de santé l'interdirait, être prononcée par le directeur, après avis médical, par mesure disciplinaire fondée sur le constat de désordres persistants dont il est la cause ou, plus généralement, d'un manquement grave aux règles de vie en collectivité et/ou aux dispositions du règlement intérieur. Dans ces circonstances, une proposition alternative de soins est au préalable faite au patient, afin d'assurer la continuité des soins.

Cf. les articles L.1112-3, R.1112-40 à R.1112-55 du CSP,

« Lorsqu'un malade, dûment averti, cause des désordres persistants, la direction prend, avec l'accord du médecin coordonnateur, toutes les mesures appropriées pouvant aller éventuellement jusqu'au prononcé de la sortie de l'intéressé »

POUR RAPPEL

DOSSIER D'ADMISSION

Nous transmettre dans les plus brefs délais le dossier d'admission complet dûment rempli par la famille ou les tuteurs légaux et par le médecin adresseur.

HORAIRES D'ADMISSION

Pour le bon fonctionnement de la structure, les horaires d'ouverture du bureau des admissions sont du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'heure de votre admission vous sera communiqué par la Direction en amont de votre arrivée, merci de bien le respecter.

HORAIRES DES PERMISSIONS

Les permissions sont autorisées les week-ends à partir du samedi 8h30 jusqu'au dimanche 18h00.

HORAIRES DES SORTIES

Pour le bon fonctionnement de la structure, les horaires de sorties sont du Lundi au Samedi de 9h00 à 18h00

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE VOTRE ENFANT

VOUS ALLEZ ETRE HOSPITALISE(E) OU VOUS ETES HOSPITALISE(E)

DES QUESTIONS SUR VOS MÉDICAMENTS ? VOICI QUELQUES RÉPONSES !

POURQUOI, est-ce important :

> **De remettre tous mes médicaments ?**

Pour éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins de l'établissement.

> **De prendre uniquement les médicaments prescrits par le médecin et donnés par l'infirmier(e) ?**

Car des réactions entre les médicaments ou avec votre état de santé peuvent exister et pourraient entraîner de graves complications.

A QUI m'adresser :

> **Si je souhaite signaler un élément en lien avec les médicaments ?**

A l'équipe infirmière et médicale. Par exemple, si vous avez des difficultés particulières pour prendre votre traitement (avaler les comprimés, mauvais goût d'un sirop, douleur insuffisamment maîtrisée, changement de votre état de santé tels que vomissements, frissons, diarrhées...)

> **De retour à domicile, si j'ai des questions sur mon nouveau traitement ?**

A votre médecin traitant. Celui-ci aura reçu le compte-rendu de votre hospitalisation et saura répondre à vos questions. Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.

Je n'hésite pas à demander des informations complémentaires sur mes médicaments.

A L'ENTRÉE	PENDANT L'HOSPITALISATION	A LA SORTIE
<p>Dois-je apporter mes ordonnances ?</p> <p>OUI !</p> <ul style="list-style-type: none">Apportez vos dernières ordonnances (médecin traitant et médecins spécialistes).Remettez vos ordonnances dès votre admission au secrétariat. <p>Signalez au médecin tout autre traitement acheté sans ordonnance que vous prenez régulièrement (plantes, anti-inflammatoires, antidouleurs, compléments alimentaires...).</p> <p><i>Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demander à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances en cours.</i></p> <p>Que dois-je faire, si j'ai apporté des médicaments avec moi ?</p> <ul style="list-style-type: none">Remettez tous vos médicaments à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission.Vos médicaments seront isolés à votre nom et conservés dans un lieu sécurisé et adapté (la pharmacie du service). <p><i>Pas d'inquiétude, vos traitements vous seront rendus à la fin de séjour, s'ils sont poursuivis.</i></p>	<p>Quel traitement vais-je recevoir pendant mon séjour à l'hôpital ?</p> <ul style="list-style-type: none">Le médecin qui s'occupe de vous adapte votre traitement à votre état de santé.L'équipe de la pharmacie dispense les médicaments prescrits.Les médicaments vous sont distribués et administrés par l'infirmier(e) du service. <p><i>Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents ou des médicaments génériques, dont l'efficacité est comparable mais qui peuvent être différents par la forme, la couleur, le nombre, la présentation.</i></p> <p>Tous les médicaments dont j'ai besoin seront-ils fournis ?</p> <p>OUI, par la pharmacie !</p> <ul style="list-style-type: none">Exceptionnellement, si la pharmacie ne dispose pas des traitements que vous prenez, les médicaments que vous avez apportés pourront être utilisés le temps qu'ils soient commandés (afin d'éviter toute interruption de traitement).Ils seront néanmoins gérés et distribués par l'infirmier(e). <p>Les médicaments apportés par ma famille ou amis sont-ils autorisés ?</p> <p>NON</p> <ul style="list-style-type: none">Remettez-les à l'infirmier(e) de votre service.	<p>Quel traitement ?</p> <p>A la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie, adaptée à votre état de santé.</p> <ul style="list-style-type: none">Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires. <p><i>Lisez la nouvelle ordonnance avant de quitter l'hôpital et n'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.</i></p> <p>Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.</p> <p>Va-t-on me restituer mes médicaments personnels ?</p> <p>OUI</p> <ul style="list-style-type: none">L'infirmier(e) vous rend vos médicaments en conservant ceux qui ne sont plus prescrits, avec votre accord.Ils seront détruits à la pharmacie.Ils pourraient en effet, être nocifs pour votre santé s'ils sont continués par erreur. <p>DE RETOUR A MON DOMICILE</p> <p>Que dois-je faire de mon ancien traitement ?</p> <ul style="list-style-type: none">Il est important de suivre le nouveau traitement car il est adapté à votre état de santé.A domicile, s'il vous reste des médicaments qui ont été arrêtés au cours de votre hospitalisation, ils ne vous sont plus utiles. <p>LE BON GESTE : <i>Rapportez-les à votre pharmacien de ville.</i></p>

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DELIVRES DANS L'ETABLISSEMENT

Médicaments antidépresseurs prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

DEROXAT® (Paroxétine)	PROZAC® (Fluoxétine)
LAROXYL® (Amitriptyline)	VALDOXAN® (Agomélatine)
ZOLOFT® (Sertraline)	CYMBALTA® (Doluxétine)
SEROPLEX® (Escitalopram)	ATHYMIL® (Miansérine)
BRINTELLIX® (Bromhydrate)	

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments prescrits pour soulager la tristesse, l'absence de motivation, les troubles du sommeil, qui sont des symptômes de la dépression. Ils soulagent aussi la tension psychique ou d'autres manifestations d'angoisse. Ils peuvent aussi être efficaces dans le traitement du trouble obsessionnel compulsif et dans la prévention des attaques de panique.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables susceptibles de survenir ne sont pas graves.

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent, généralement, dans les premières semaines du traitement.

Effets indésirables possibles :

Constipation	Difficultés à uriner
Diarrhée	Transpiration
Démangeaisons	Maux de tête ou de dos
Bouche sèche	Somnolence
Fatigue dans la journée	Eruptions cutanées
Insomnie	Tremblements et rigidité

D'autres (comme la prise de poids par exemple), peuvent durer tout au long du traitement et régressent à son arrêt.

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur. Une attention particulière sur l'hygiène dentaire est nécessaire car ces traitements peuvent favoriser l'apparition de caries.

Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement. Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

NB : Il ne faut pas attendre de bénéfice du traitement avant une dizaine de jours au plus tôt. La stabilisation peut demander plusieurs mois, il faut donc laisser le temps d'agir au médicament et ne pas interrompre le traitement brutalement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments antidépresseurs sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé)

Signes d'alerte : consulter immédiatement votre médecin en cas d'apparition d'au moins 3 signes parmi les suivants : contraction musculaire, confusion, agitation, sueurs abondantes, frissons, fièvre, tremblement, diarrhée

Médicaments hypnotiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

CIRCADIN® (Mélatonine)
STILNOX® (Zolpidem tartrate)
IMOVANE® (Zopiclone)
NOCTAMIDE® (Lormétazépam)

Bénéfices de ce médicament

Les hypnotiques sont des médicaments prescrits pour traiter les troubles du sommeil qui accompagnent parfois des troubles somatiques ou psychiques, après échec des thérapies non médicamenteuses. C'est un traitement d'appoint associé, au Futur Antérieur, à une prise en charge psychologique et éventuellement, à un autre traitement psychotrope. La durée du traitement est limitée.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables susceptibles de survenir ne sont pas graves.

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent dans les premiers jours du traitement. La durée du traitement doit être la plus brève possible.

Effets indésirables possibles :

Somnolence diurne	Vertiges
Troubles de l'équilibre	Sensation de fatigue, de faiblesse musculaire
Agressivité	Maux de tête
Éruption cutanée	Perte de mémoire (utilisation prolongée)

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur, une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments hypnotiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

Signes d'alerte : prévenir immédiatement votre médecin en cas d'apparition d'une somnolence excessive, de signes de confusion ou de gêne respiratoire.

Médicaments normothymiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

DEPAKOTE® (Divalproate de sodium)	TERALITHE® (Lithium)
LAMICTAL® (Lamotrigine)	DEPAMIDE® (Valpromide)
TEGRETOL® (Carbamazépine)	XEROQUEL® (Quétiapine)

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments régulateurs de certains troubles de l'humeur qui se traduisent par des manifestations d'excitation pouvant alterner avec des périodes de dépression. La durée de ces périodes est très variable suivant les personnes, certaines personnes ne présentent que des troubles dépressifs alternant avec une humeur « normale ». C'est un traitement associé, au Futur Antérieur, à une prise en charge psychologique ou à un autre traitement médicamenteux.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables de ces médicaments ne sont pas graves. Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent dans les premières semaines du traitement.

Exemples d'effets indésirables possibles :

Nausées	Vomissement
Diarrhée (prendre le médicament au milieu du repas)	Somnolence,
Fatigue	Tremblements
Maux de tête	Chute des cheveux (effet passager)
Augmentation de l'appétit	Éruption cutanée
Irrégularité des cycles	

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur. Le patient est également invité à solliciter cette équipe en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

Un bilan biologique est régulièrement effectué pour contrôler le bon fonctionnement hépatique ainsi que l'efficacité du traitement qui dépend de la quantité de médicament trouvée dans le sang.

Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est régulièrement faite par les médecins de l'établissement.

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments normothymiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé)

Médicaments correcteurs des troubles neurologiques induits par les médicaments neuroleptiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

LEPTICUR® (tropatépine)

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments destinés à corriger les effets indésirables de certains traitements neuroleptiques.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables de ces médicaments ne sont pas graves. Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants.

Certains régressent dans les premières semaines du traitement.

Effets indésirables possibles :

Constipation	Bouche sèche
Troubles de la vision	Somnolence
Vertiges, étourdissement en se levant	Difficulté à uriner
Tremblements	

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur.

Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

Une attention particulière est portée sur l'hygiène dentaire car ce médicament peut favoriser la survenue de caries. Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments correcteurs des troubles neurologiques induits par les médicaments neuroleptiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

Signes d'alerte : consulter votre médecin en cas de reprise de l'anxiété, d'apparition d'hallucinations et de confusion.

Médicaments anxiolytiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

LEXOMIL® (Bromazéпам)	LYSANXIA® (Prazéпам)
NORDAZ® (Nordazéпам)	SERESTA® (Oxazéпам)
TEMESTA® (Lorazéпам)	TRANXENE® (Clorazéпам)
URBANYL® (Clobazam)	VALIUM® (Diazéпам)
XANAX® (Alprazolam)	ATARAX® (Hydroxyzine dichlorhydrate)
BUSPAR® (buspirone)	

Bénéfices de ces médicaments

Les anxiolytiques sont des médicaments utilisés pour soulager la tension nerveuse ou d'autres manifestations d'anxiété. Ils allègent les symptômes tels que : sensation de poids sur la poitrine, étouffement, gorge serrée, palpitations cardiaques, irritabilité, certains tremblements, sueurs abondantes, insomnie, manifestations somatiques, etc.

C'est un traitement d'appoint, toujours associé, au Futur Antérieur, à une prise en charge non médicamenteuse, psychologique ou autre. Il peut être administré en association à un autre traitement médicamenteux (antidépresseur par exemple).

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables de ces médicaments ne sont pas graves.

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. La plupart sont légers et disparaissent après une semaine de traitement environ.

Exemples d'effets indésirables possibles :

Somnolence	Vertiges et troubles de l'équilibre
Sensation de fatigue, de faiblesse musculaire	Agressivité
Maux de tête	Éruption cutanée

Perte de mémoire (utilisation prolongée)

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur. Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

*NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre.
Tous les anxiolytiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).*

Signes d'alerte : prévenir immédiatement votre médecin en cas d'apparition d'une somnolence excessive, d'une faiblesse musculaire importante ou d'une reprise de l'anxiété.

Médicaments neuroleptiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive) :

HALDOL® (Halopéridol)	LOXAPAC® (Loxapine)
LARGACTIL® (Chlorpromazine)	NOZINAN® (Lévomépromazine)
ABILIFY® (Aripiprazole)	CLOPIXOL® (Clozapine)
RISPERDAL® (Risperidone)	SOLIAN® (Amisulpride)
TERCIAN® (Cyamémazine)	THERALENE® (Alimémazine)
TIAPRIDAL® (Tiapride)	ZYPREXA® (Olanzapine)
XEROQUEL® (Quétiapine)	

Bénéfices de ces médicaments

Les neuroleptiques sont des médicaments d'actions multiples. Ils peuvent avoir une action apaisante sur le psychisme. Ils soulagent les angoisses, les troubles du comportement (les états d'agressivité, d'excitation et d'agitation), les hallucinations, l'expression d'un délire ou les symptômes négatifs comme un repli sur soi, un isolement...

Effets indésirables possibles

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants.

Certains régressent dans les premiers jours de traitement. Un traitement correcteur de ces effets a pu être prescrit à votre enfant s'ils persistent.

Effets indésirables possibles :

Somnolence et fatigue	Vertiges et étourdissement
Mouvements involontaires	Troubles de la vision
Bouche sèche	Constipation
Troubles hormonaux	Éruption cutanée

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur ; le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

Surveillances particulières :

Le poids : certains neuroleptiques peuvent entraîner une prise de poids ; contrôler régulièrement son poids, éviter le grignotage, les sucreries et pratiquer une activité sportive régulière.

Médicaments psychostimulants prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

RITALINE® (méthylphénidate)
CONCERTA® (méthylphénidate)
QUAZYM® (méthylphénidate)
MEDIKINET® (méthylphénidate)

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments destinés au traitement des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH).

Effets indésirables

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent dans les premières semaines de traitement.

Effets indésirables possibles :

Douleurs articulaires	Toux, rhinopharyngite
Maux de tête	Diminution de l'appétit
Sécheresse buccale	Somnolence
Réaction allergique	Insomnie, nervosité
Douleurs abdominales	Modification du rythme cardiaque
Diarrhée, nausée	Modification de la tension artérielle
Gêne épigastrique	Vomissements

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur.

Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqués.

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement, ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les psychostimulants sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'EMBRUNAIS

OFFICES DE TOURISME

Embrun: Place du Général Dosse – 05200 Embrun
Téléphone : 04 92 43 72 72 – Fax: 04 92 43 54 06
Internet: <https://www.serreponcon-tourisme.com>

Châteauroux-les-Alpes: Place de la mairie – 05380 Châteauroux-les-Alpes
Téléphone : 04 92 43 43 74
Email: otchateaurouxlesalpes@wanadoo.fr
Internet: www.chateauroux-les-alpes.com

Les Orres: 05200 Les Orres
Téléphone: 04 92 44 01 61 – Fax: 04 92 44 04 56
Email: ot.accueil@lesorres.com
Centrale de réservations : 04 92 44 19 17
Email: centraleres@lesorres.com

QUELQUES ADRESSES D'HEBERGEMENT

Hôtel de la Mairie Place Barthelon 05200 Embrun – Tél : 04 92 43 20 65 (tarif préférentiel)

Hôtel Les Peupliers Chemin de Lesdier 05200 Baratier – Tél : 04 92 43 03 47

La grande ferme (gîtes) Les Rauffes 05200 St André d'Embrun – Tél : 04 92 43 09 99

ACCES A L'EMBRUNAIS

- **Par la route**

Depuis Grenoble: par RN85 (route Napoléon) jusqu'à Gap, puis RN94 jusqu'à Embrun
Depuis Marseille: par l'A51 jusqu'à la Saulce, puis direction Tallard par RN85 et RN94.

- **Par le train**

Trains directs depuis Marseille et Paris
Gare SNCF Embrun Tél : 04 92 43 00 61 – SNCF Informations, vente: 08 92 35 35 35

- **Par autocar**

Desserte au départ des gares routières de Marseille, Aix-en-Provence, Nice, Grenoble.

- **Taxis**

Mesrobian (Embrun): 04 92 43 29 26 / 06 22 06 62 13
Taxi Alpin (Embrun): 06 07 55 39 02
Monino Manuel (Crots): 04 92 43 13 14 / 06 08 64 26 41